

COMMUNE DE
PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT



REGLEMENT DE CONSULTATION

N° 24335-01-2021

FOURNITURE DE DENREES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Procédure engagée :

Procédure adaptée (article 28)

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public La Force

1. PRESENTATION

Le présent marché public a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire des écoles communales.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des marchés publics et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de fournitures.

2. OFFRE DE BASE – VARIANTES – ANNEXE TECHNIQUE

Les candidats doivent présenter une offre de base contenant au moins 30 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Les candidats sont invités à proposer trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) présentées dans le CCTP et peuvent proposer jusqu'à deux variantes supplémentaires, notamment si celles-ci mettent l'accent sur les produits issus de l'agriculture biologique.

Il est obligatoire de répondre à l'offre de base pour pouvoir proposer des prestations supplémentaires et/ou des variantes.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2022 inclus, puis renouvelable tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Les candidats devront rédiger une note technique dans laquelle ils présenteront, **au minimum** :

- la justification du pourcentage des produits issus de l'agriculture biologique ;
- leur politique en matière de produits frais ;
- leur politique en matière de circuits courts et la liste des fournisseurs de proximité qu'ils auront contactés, les accords et refus obtenus par ces derniers ;
- les critères d'origine, de qualité et de traçabilité des viandes, poissons, volailles, œufs, légumes, conserves, charcuterie, fruits, etc. ;
- leur politique en matière de non utilisation de produits reconstitués, les produits surgelés, la 4^o et 5^o gamme ;
- leurs propositions relatives à la fréquence des livraisons ;
- la justification d'une formule de révision des prix différente de celle proposée dans le CCTP ;

3. MODALITE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres à la comptabilité publique et au Code des Marchés Publics, après réception de facture.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le téléchargement du dossier est gratuit.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront :

- * soit déposées contre récépissé à la Mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, rue Eugène Tricoche, 33220 PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT ;
- * soit envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il conviendra que l'enveloppe extérieure, cachetée, soit libellée à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire, Marché Public Restauration collective, Mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, 1 rue Simone Veil, 33220 PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, avec la mention : « ne pas ouvrir ».

7. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être parvenues à la mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à l'adresse physique précitée au plus tard le **lundi 1^{er} mars 2021 à 17h00**.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés publics, **notamment au vu de la qualité et du contenu de la note technique demandée.**

Les critères seront notés de 1 à 20, (20 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- Qualité du service et moyens déployés appréciés sur la base de la note technique rédigée par le candidat : **60 %**
- Prix : **40%**

La formule de calcul de la note du Prix est la suivante :

Note de l'offre = Note maximale (20) x montant de l'offre moins disante / montant de l'offre analysée. La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix, qui sera affectée du coefficient de pondération (60 %).

9. FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans le cas où il ne l'aurait déjà fait dans un délai au plus de 5 jours francs à compter de la demande de la collectivité par courrier ou télécopie les justificatifs fiscaux et sociaux habituels.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement technique ou administratif complémentaire, une demande doit être déposée sur la plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires.

Aucune question ne pourra parvenir moins de six jours calendaires avant la remise des offres.

Date et visa de l'entreprise (identité, cachet, signature) :